

Le vérificateur a conclu que, sauf pour ces trois contrats, la CCB a, à tous égards importants, respecté l'article 701.3 de l'ALE.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874